

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19902 - 77ÈME ANNÉE

## Pas de Pass sanitaire, pas de travail : ce que prévoit le projet de loi

Le débat sur l'obligation du Pass sanitaire pour avoir une vie sociale monte en intensité. Un projet de loi allant dans ce sens a été adopté hier au Conseil des ministres. C'est tout simplement un cadeau en or que cherche à offrir le gouvernement aux fabricants de vaccins expérimentaux en leur assurant en marché fondé sur la peur du chômage. Entre le risque de perdre son emploi et se faire vacciner, tel est le choix proposé.

La prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre à La Réunion est inscrit dans un projet de loi que le Conseil des ministres a adopté hier. Ce texte prévoit l'obligation du Pass sanitaire dans les lieux publics et les transports à partir du mois prochain. Le communiqué du Conseil des ministres apporte les précisions suivantes :

« Afin de concilier la poursuite des différentes activités avec une maîtrise de la situation sanitaire, le texte étend le périmètre du passe sanitaire, pour inclure les activités de restauration et de débits de boisson, les grands établissements et centres commerciaux à compter d'un seuil qui sera défini par décret, les transports publics de longue distance sur le territoire national, et les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pour les seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements et pour celles qui y sont accueillies

pour des soins programmés. Cette réglementation sera également rendue applicable, à compter du 30 août 2021, aux personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements soumis au passe pour le public. (...)

En outre, afin de protéger les plus à risque de développer des formes graves de la maladie, le projet de loi établit une obligation de vaccination contre la covid-19 pour les personnes exerçant leur activité dans les établissements et services de santé et médico-sociaux, ainsi que pour les professionnels de ville, les professionnels intervenant à domicile auprès des personnes fragiles, les sapeurs-pompiers et les membres des associations agréées de sécurité civile, ou encore les transporteurs sanitaires.

À compter du 15 septembre 2021, elles devront avoir été vaccinées pour exercer leur activité. À défaut de respecter ces exigences, il leur sera interdit d'exercer l'activité en question, et la prolongation de cette situation pendant plus de deux mois pourra, en l'absence d'alternative, justifier leur licenciement ou la cessation de leurs fonctions. »

### Marché assuré pour les vendeurs de vaccins expérimentaux

Trois possibilités sont offertes pour obtenir le Pass sanitaire mais en pratique, le choix se situe entre se faire vacciner par un produit ex-

périmental financé par les cotisations à la Sécurité sociale, ou payer tous les deux jours un test de dépistage soit au moins 300 euros par mois retiré du salaire.

Pour les salariés des bars, restaurants, du transport et des centres commerciaux, le Pass sanitaire sera obligatoire à partir du 30 août. Dans le projet de loi, les personnels de santé n'auront pas le choix du moyen d'obtention du Pass sanitaire : le vaccin est imposé, à faire d'ici le 15 septembre.

Le communiqué du gouvernement indique clairement que les personnels de santé qui ne respecteront pas cette consigne pourront être licenciés à partir du 15 novembre.

Il ne dit rien sur ce qu'il peut advenir à un salarié d'un établissement accueillant du public concerné par l'obligation et qui n'arrive pas à obtenir un Pass sanitaire pour se rendre à son lieu de travail. La suite est facile à deviner. Le patron détient un élément qui lui permet de casser le contrat de travail au motif que le salarié est absent à son lieu de travail, ce qui constitue une faute lourde et exonère le patron de verser des indemnités de licenciement.

C'est tout simplement un cadeau en or que cherche à offrir le gouvernement aux fabricants de vaccins expérimentaux en leur assurant en marché fondé sur la peur du chômage. Entre le risque de perdre son emploi et se faire vacciner, tel est le choix proposé.

M.M.

## La priorité de Paris est-elle de réduire la circulation du virus ?

# 30 vols par semaine entre La Réunion et la France en plein état d'urgence sanitaire

Le porte-parole du gouvernement a annoncé hier la prolongation de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion jusqu'au 30 septembre en raison de l'intensité de l'épidémie de coronavirus dans notre île. La veille pourtant, l'État a annoncé la fin du test obligatoire de dépistage pour les personnes vaccinées complètement contre la COVID-19 avant de prendre l'avion pour aller en France. Un pari risqué basé sur des vaccins expérimentaux qui ne protègent pas totalement de l'infection et de la contagion. C'est à se demander si la priorité de Paris est de réduire la circulation du virus à La Réunion.

Hier à Paris, le porte-parole du gouvernement a annoncé le maintien de l'état d'urgence sanitaire à La Réunion jusqu'au 30 septembre. Cette décision se fonde sur plusieurs critères, notamment le taux d'incidence et celui d'occupation des lits des services de réanimation. Toujours est-il que selon Santé publique France, le nombre de personnes contaminées pour 100.000 habitants (taux d'incidence) est de 177. Pendant ce temps en France, ce taux d'incidence est de 86, en augmentation, ce qui fait dire au porte-parole du gouvernement qu'une nouvelle vague à base de variant delta commencerait. D'où un nouvel appel à la vaccination, appuyé

par l'adoption quelques heures plus tôt du projet de loi rendant obligatoire le Pass sanitaire dans les lieux publics et les transports. L'état d'urgence sanitaire n'est pas une décision anodine. Elle donne la possibilité de prendre des mesures exceptionnelles limitées à un territoire. L'objectif est ici de réduire la propagation de la COVID-19. Lors du précédent état d'urgence sanitaire, les Réunionnais ont été soumis au confinement tandis que des mesures étaient prises pour limiter l'importation de l'épidémie dans une île qui en était alors préservée.

L'état d'urgence sanitaire s'applique de nouveau depuis le 14 juillet. Force est de constater des différences fondamentales. Tout d'abord, le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur tandis que les centres commerciaux connaissent leur affluence habituelle. Plus étonnant encore : la fin du test préalable à l'embarquement pour les personnes vaccinées voulant se rendre en France alors qu'actuellement, le virus est plus présent dans la population à La Réunion qu'en France. Il est également à noter que contrairement aux pays voisins, La Réunion autorise l'entrée sur le territoire sans quarantaine ni test obligatoire pour les personnes vaccinées alors qu'aucune des milliards de doses de vaccin contre le coro-

navirus achetées par les États de l'Union européenne, et payées par les travailleurs qui cotisent à la Sécurité sociale, ne protège totalement de l'infection par la COVID-19 et de la contagion, et cela même temporairement.

L'état d'urgence sanitaire n'a pas été non plus suivi par l'annonce d'une réduction de la desserte de La Réunion par les compagnies aériennes. Avant les vacances, Air France avait annoncé plus de 20 vols par semaine à destination de La Réunion. Avec les autres opérateurs, ce sont donc au moins 30 aller-retour hebdomadaires d'avions transportant à chaque fois plusieurs centaines de passagers.

Les conditions sont donc réunies pour que la circulation du virus augmente à La Réunion. C'est ce qu'il s'est passé ces dernières semaines avec la progression du taux d'incidence.

Alors de quel état d'urgence sanitaire parle-t-on ?

**M.M.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany  
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;  
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

## Edito

# Pacte vert européen : les mêmes recettes obtiennent toujours les mêmes résultats

Face au réchauffement climatique, la Commission européenne a lancé une vaste offensive législative. Mercredi 14 juillet, ce ne sont pas moins de 12 mesures juridiquement contraignantes qui ont été proposées (cinq directives et sept règlements) par Bruxelles afin de baisser de 55 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030. L'objectif a été voté par les États membres de l'Union européenne et le Parlement européen fin juin, une première étape vers l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, colonne vertébrale du Pacte vert pour l'Europe. Au sein du plan de bataille de l'exécutif européen, intitulé "Fit for 55" ("Ajustement à l'objectif 55"), figurent notamment la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Union européenne, l'extension et le renforcement du marché européen du carbone ou encore la fin de la vente des voitures thermiques pour 2035. Mais ces mesures vont concourir à gréver fortement le pouvoir d'achat des consommateurs. Pour y remédier, l'UE compte mettre en place un fond d'accompagnement social.

Le cœur du dispositif consiste à la création d'un nouveau marché du carbone européen pour les secteurs du chauffage et du carburant. Un marché carbone, qui ne concerne que l'industrie et l'énergie, existe déjà. Son principe est que lorsque vous polluez, vous devez acheter un permis à polluer. Il vise à inciter les entreprises à changer de comportement : plus elles polluent, plus cela leur coûte cher, ce qui devrait en théorie les inciter à investir dans des solutions de production bas carbone. La Commission européenne souhaite désormais étendre ce marché. Les fournisseurs d'énergie (comme les stations-service et les fournisseurs de gaz et de fioul) devront donc eux aussi acheter sur le marché du carbone des permis à polluer, et répercuteront ce coût sur le tarif de leurs produits. Le prix du CO2 sur le marché du carbone est extrêmement volatil ; il dépend en effet de l'offre et de la demande : sur le marché carbone traditionnel, le prix de la tonne de CO2 a par exemple été multiplié par dix entre 2018 et 2021. De ce fait les factures énergétiques risqueraient d'exploser. Il est important de noter que le marché du carbone dans sa forme actuelle a dysfonctionné pendant quinze ans, donnant lieu aussi à d'énormes escroqueries aux quotas.

Depuis sa création en 2005, il y a un surplus de quotas. Le prix du CO2 s'est effondré puisque dans le jeu de l'offre et de la demande, si vous avez davantage de permis que de pollution réelle, les prix chutent drastiquement. On estime qu'il y a actuellement

plus de 250 millions de permis en trop. Le deuxième problème est que l'on a offert aux industriels des secteurs de la chimie, de l'acier et de l'engrais des permis de polluer gratuits, qui recouvraient parfois quasiment la totalité de leurs émissions. Ces industriels ne payaient donc pas le prix de leur pollution, et ils ont pu continuer à émettre pendant quinze ans beaucoup de gaz à effet de serre sans jamais être inquiétés. Les chiffres sont parlants : les émissions de l'industrie n'ont pas diminué depuis 2012. Pire, certains industriels ont pu faire des bénéfices en revendant sur le marché des permis obtenus gratuitement auprès de la puissance publique, ou en répercutant leurs prix sur leurs produits finaux. On estime à 50 milliards d'euros les profits réalisés entre 2008 et 2019 par les industriels de l'acier et du ciment en spéculant sur ces quotas d'émissions gratuits. Ce système est à bout de souffle, il n'a pas d'effet sur le climat et bénéficie à de grands pollueurs.

La trajectoire visée par ce texte ne respecte même pas l'Accord de Paris. L'objectif de réduction, fixé à 55 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, représente en réalité une baisse de 52,8 %, puisque les puits de carbone, comme les forêts, ont été inscrits dans la méthodologie de calcul. C'est bien inférieur aux 65 % qui sont nécessaires pour respecter l'Accord de Paris. En d'autres termes, ce paquet climat européen nous place sur une trajectoire de réchauffement climatique bien supérieur à 1,5 °C ou à 2 °C, ce qui laisse augurer des répercussions du changement climatique toujours plus désastreuses. Le pire, c'est que dans le fond, ce texte ne donne aucune garantie que l'objectif de 55 % de réduction soit respecté. Il n'y a aucune remise en cause des dogmes qui nous ont conduit à la catastrophe climatique : aucune remise en cause des accords de libre-échange signés à la pelle, aucune remise en cause de la politique agricole commune (PAC) qui est extrêmement productiviste, aucune remise en cause des politiques d'austérité qui contraignent les États et les empêchent d'investir dans les énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments. En réponse Vingt-cinq élus du monde entier appellent à un Green New Deal international pour faire financer le combat climatique par une forte taxation des pollueurs, sans en faire peser le coût sur les plus pauvres. La révolution climatique ne peut s'affranchir d'une révolution fiscale.

*David Gauvin*

# Oté

## Zistoir pou rakonte dsi galé

### « Ptizan, Grandyab : lo panyé mazik » troizyème morsso

Konm mwin la di azot yèr, kan Grandyab la déklar Ptizan landomin téi sava manze ali, toutsuite Lo pti marmaye la trouv la parade épi la di li néna in sogré. Son sogré : in panyé mazik. E toute la nuite lo Ptizan la kalkil kossa li téi sava fé pou sov son po é si possib fé pèye lo vilin dyab son méshansté. Sak va manze Ptizan la pa ankor né.

**Kriké ! Kraké ! La klé dann mon posh ! La taye dan oute sak !**

Kan Grandyab l'arivé landomin matin, li la parti oir Ptizan épi li la di : « Kossa k'i lé ankor so farss dé panyé mazik-la ? ». Lo marmaye la fé pou répons : « Grandyab mi assir aou sa la pa in farss ditou, mé la vérité vré é mi pé dire aou in bon douzène pèrsone avan mwin la konète sogré-la. An atandan alé aou, pou rode toute sak i fo pou fé in panyé normal. Pou lo mazik sé mwin ké va mète anndan ».

Grandyab la parti rodé é li la mète lo tan, mé li la nyabou trouv tout lo bande zingrindyan téi falé.

**Kriké ! Kraké ! Koton mayi i koul ! Rosh i flote !**

Grandyab la aksèpe fé sorte lo marmaye dann son kaj é oila ké Ptizan an in néstan la nyabou fabrik in zoli panyé an liane shèvrofèye, bien tourné, bien kosto, é bien pratik o boudikonte. Kan li té fini li la di avèk l'ote : « Rante dann panyé-la é mi garanti sa i transporte aou an-o, dann syèl, ziska gro niyaz maron wi pé oir par dsi noute tête... ». Lo bête téi vé par rante dann panyé mé Ptizan la antropri ali é la di : « Bravo lo dyab ! Sé sa toute oute kouraz ! sé konmsa wi préstan komande demoune issi an ba. Oute plass mwin noré onte mwin ».

Troizyèm morsso la fini-proshène foi katriyème morsso.

*Justin*